

SEM Energies 22 – Société d'Economie Mixte au capital social de 1 600 000 €
Siège Social : 53 Boulevard Carnot – Espace Carnot – 22000 Saint-Brieuc
RCS 849 120 241 Saint-Brieuc.



PROCES VERBAL du Conseil d'Administration du 23 Octobre 2024

PV N° 05-2024

L'an deux mil vingt-quatre, Le vingt-trois Octobre à 15H sur le site du crédit agricole La Croix Tual à PLOUFRAGAN (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été élargée par tous les membres présents.

- Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, en visioconférence
- M. Jean-Louis NOGUES représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- Mme Sabrina MARCAULT (Caisse des dépôts et consignation),

- Etaient représentés :

- M. Laurent GUEHENNEUC représentant la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire (Caisse d'épargne) ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD
- M. Philippe LE DU représentant l'entreprise LE DU ayant donné pouvoir à Pierre GOUZI

- Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Philippe JAMET (Crédit Mutuel- ARKEA),
- M. Pascal JAGO représentant le Crédit Agricole,
- M. Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO,
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE22),
- M. Vincent Lucas (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22),
- M. Gildas BANDE (SEM Energies 22)

- Absents excusés :

- M. Hervé GUELOU représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- Mme Jannig LE PEVEDIC, pour le SDE 22

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Le présent Conseil d'Administration est informé et doit statuer sur les points suivants :

- Administration de la SEM Energies 22 :
 - Approbation du Conseil d'administration du 04 Octobre 2024
 - Convention de mise à disposition du personnel de la SEM Energies 22 au profit du SDE22
 - Modification des statuts et pacte actionnaires
 - Note d'informations sur le renouvellement des administrateurs

- Questions diverses

Administration Générale de la SEM Energies 22

-Première décision : Approbation du Conseil d'administration du 04 Octobre 2024

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 04 Octobre 2024, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 04 Octobre 2024 en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration 04 Octobre 2024.

-Deuxième décision : Convention de mise à disposition du personnel de la SEM Energies 22 au profit du SDE22

La SEM Energies 22 et le SDE22 souhaite mettre en place une convention de mise à disposition du personnel pour certaines missions. Cette mise à disposition s'effectuera au profit du SDE22.

Cette mise à disposition est autorisée conformément à l'article du décret du 18 Juin 2008 et l'article 61-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 qui permettent sous certaines conditions la mise à disposition de salariés de droit privé auprès d'établissements publics.

Cette convention sera nominative et définira précisément la mission pour laquelle cette mise à disposition est nécessaire et les conditions de sa mise en œuvre.

Un avenant au contrat de travail sera également établi conformément à cette mise à disposition.

Le comité technique réuni le 23 Octobre préalablement à ce conseil d'administration à donner son accord de principe.

→Echanges :

-Dominique RAMARD rappelle que ce point a déjà été évoqué préalablement en comité technique et qu'il n'a appelé aucune observation. Il précise également que la mise à disposition du personnel de la SEM vers le SDE est une pratique plus rare. La convention a été validée juridiquement par plusieurs juristes.

Le Président Directeur Général demande au conseil d'administration de statuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE la convention conformément aux conditions citées.

-AUTORISE Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Troisième décision : Modification des statuts et pacte actionnaires

La deuxième résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire du 04 Octobre 2024, stipule la décision de modifier les statuts de la SEM Energies 22 ainsi que le pacte d'actionnaires avec effet à date de réalisation de l'augmentation de capital.

L'assemblée générale a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux modifications précitées.

→Echanges :

-Sabrina MARCAULT demande si les documents soumis à la décision ont bien été modifiés conformément aux observations lors du conseil d'administration du 04 Octobre 2024 et souhaite s'assurer qu'ils seront signés de tous les administrateurs pour mi-novembre afin qu'ils soient transmis à la caisse des dépôts et consignations pour vérification (et condition avant tout engagement effectif de la Caisse des dépôts).

Elle souligne également que l'approbation des nouveaux statuts et du pacte d'actionnaires doit se faire lors d'une Assemblée Générale et non au cours d'un conseil d'administration.

-Dominique RAMARD assure que tout a été effectué conformément aux demandes de modifications et précise que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 Octobre 2024 avait conféré tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder aux modifications statutaires (Résolution N°2). Cependant, il sera mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 27 Novembre 2024, la constatation que le conseil d'administration a bien procédé aux modifications du pacte d'associés et des statuts.

-Vincent LUCAS s'engage à faire signer le pacte et les statuts par tous les administrateurs dans les délais demandés. (15 Novembre 2024)

Par conséquent, après lecture des nouveaux statuts et du pacte d'actionnaires, il est demandé au conseil d'administration de statuer sur les nouvelles propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE les statuts modifiés.

-APPROUVE le nouveau pacte d'actionnaires.

-AUTORISE Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Quatrième décision : Note d'informations sur le renouvellement des administrateurs

Pour rappel, les statuts de la SEM Energies 22 prévoient une durée de 6 ans pour les fonctions des administrateurs.

Le début des mandats étant le 21 Décembre 2018, ils prendront fin le 31/12/2024.

Aussi, conformément aux statuts de la SEM Energies22, Article 16.2.1 : « **La durée du mandat des administrateurs expire à l'issue de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.** », il conviendra lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2025 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024 de procéder au renouvellement des administrateurs. A noter que les administrateurs sont rééligibles.

→Echanges :

-Sabrina MARCAULT réitère son interrogation lors du passage au comité technique préalable à ce conseil d'administration concernant ce point à savoir : que c'est le renouvellement des mandats des actionnaires et non des administrateurs qui est à effectuer. Ce renouvellement serait à faire au cours d'une Assemblée Générale Ordinaire avant fin 2024 et non au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2025 qui statuerait sur les comptes de l'exercice 2024.

→La compréhension des statuts sur ce point n'étant pas partagée par tous et personne n'ayant la certitude des faits, il est proposé, par prudence, de faire une Assemblée Générale Ordinaire le 27 Novembre 2024 pour le renouvellement des administrateurs.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Conseil d'Administration a pris fin à 17H30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le secrétaire de séance.

SEM Energies 22
Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD
50, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc
Tel. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
www.sem-energies22.bzh
RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Le Secrétaire de séance
Pierre GOUZI



